



Arrêté municipal
portant sur la fermeture au public de la salle omnisports
suite à la tempête CIARAN
n°74 / 2023

Le Maire de la commune de Plougoum

Vu le Code général des Collectivités,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Considérant qu'il y a un défaut d'électricité à la salle omnisports,

Considérant l'obligation de fermer la salle omnisports, le soir pendant la durée de remise en fonctionnement de l'électricité,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à la salle omnisports est interdit à tout public le soir, à compter du lundi 6 novembre 2023 et ce, jusqu'à la levée de la présente interdiction.

Article 2 : La Brigade de gendarmerie et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dans l'ampliation sera :

- apposée à la salle omnisports
- mise en ligne sur le site internet de la commune.

Fait à Plougoum, le 6 novembre 2023

Le Maire,
Patrick GUEN

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.